

L'an deux mil dix-neuf, le 29 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rosine COULONG, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mme Rosine COULONG, maire

Madame Fabienne MASSET, Monsieur Laurent IMBAULT et Mademoiselle Agnès VINSON, adjoints.

Madame Danièle VIBOUD, Monsieur Paul PIEL, Madame Catherine VICTOR, Monsieur Benoit MOREE, Madame Catherine KRASZEWSKI, Monsieur Jean-Louis CLERC et Madame Sandrine DA COSTA, conseillers municipaux.

Etaient absents qui ont donné pouvoir

Monsieur Jean-Pierre LE COQ à Madame Rosine COULONG

Etait absent excusé : Monsieur Pierre PERSICO

Madame Fabienne MASSET a été élue secrétaire

Convocation : 22/11/2019 – date affichage : 22/11/2019 – nombre en exercice : 13 - nombre de présents : 11 - nombre de votants : 12

Procès-verbal du 25/10/2019 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : AMENAGEMENT FORET DE ROSEUX

N° 2019/11/073

Madame la Maire laisse la parole à Messieurs Philippe COUDOULET et Serge LE BEC, venus présenter le projet d'aménagement de la forêt communale de Roseux. Ils apportent les explications, répondent aux interrogations des membres du conseil municipal. Ils précisent qu'ils ont travaillé en collaboration avec, non seulement la commune, mais également avec l'association « Yakafokon » et l'association des chasseurs de Croth.

Madame la Maire présente le projet d'aménagement de la forêt communale élaboré par l'Office National des Forêts et couvrant la période 2019-2039 et pour une contenance de 42 hectares 31 ares 00 centiares.

Le document d'aménagement a été élaboré en vertu des dispositions L212-3 du code forestier.

Les principaux objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Les fonctions sociales (préservation des paysages, accueil du public, pratique de la chasse) sont reconnues fonctions principales
- Les fonctions écologiques (préservation des habitats et espèces associées) et de production ligneuse de bois d'œuvre et bois d'industrie à destination de vente à exploitant ne constituent pas un objectif principal mais sont reconnues très importantes par la commune. L'enjeu des coupes est lié aux nécessaires améliorations et régénérations des peuplements et à la sécurité des chemins de la forêt.
- La fonction de protection contre l'érosion est surtout importante dans les parties de forêt pentue imposant le maintien continu du couvert forestier.

Traitement sylvicole

- La forêt sera traitée en futaie irrégulière de chêne sessile ou pédonculé sur 95% de la surface et en futaie régulière par paquets de pin laricio de corse et de chêne rouge d'Amérique sur 4% de la surface avec une rotation des coupes de 10 à 12 ans. Enfin, 1% de la forêt sera traité en irrégulier à vocation environnementale pour la réhabilitation d'une lande acidiphile forestière.
- Les surfaces en régénération et les seuls investissements sylvicole en travaux jardinatoires ne concerneront que les trouées ouvertes dans la futaie irrégulière. Ces trouées seront de surface avoisinant les 5 ares à raison de maximum 3 trouées par hectare durant l'aménagement.

Autres travaux

- Les autres travaux de maintenance du domaine (limites, chemins) équipements (barrières) seront proposés par l'ONF selon les années en fonction des nécessités et des besoins. Une place de dépôt empierrée sera aménagée en bordure du chemin rural du Foncier au nord-est de la forêt. Sa constitution pourra servir en dehors des coupes de bois aux usagers habituels de la forêt (promenade, chasse)

Environnement

- La mise en œuvre des actions propres et possibles au maintien de la biodiversité sont intégrées à cet aménagement et constituent un engagement environnemental. A ce titre, des subventionnements pourront être sollicités par la commune en ce qui concerne tous travaux de génie écologique.

Bilan financier

- Les recettes annuelles en bois sont estimées à 7000€ HT
- Les dépenses spécifiques annuelles (travaux externes hors régie communale, frais de garderie ONF, contribution à l'hectare) sont estimées à 3005€ HT
- Le bilan financier net annuel hors impôt est estimé à 3995€ HT soit en moyenne à 94€/ha

Le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le projet qui vient de lui être présenté

La commune engagera chaque année les travaux envisagés par l'ONF en fonction du budget

Conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier, le conseil municipal demande aux services de l'Etat, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 et 1° de l'article L122-8 du code forestier pour cet aménagement au titre de la réglementation propre aux sites classés.

Objet : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL N° 2019/11/074

La maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit, pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe – contractuel - à temps complet à compter du 01 janvier 2020

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe – contractuel - à temps complet à compter du 01 janvier 2020

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : JOURNEE DE SOLIDARITE N° 2019/11/075

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17/10/2008, fixant les modalités d'application de la journée de solidarité, à savoir :

- Le travail de deux matinées le samedi en compensation de cette journée pour les agents à temps complet
- La majoration du temps de travail annuel (proratisé en fonction des obligations hebdomadaires de service) pour les agents à temps non complet ou à temps partiel

Madame la Maire précise qu'à l'époque de cette délibération, la mairie était ouverte deux samedis matin par mois. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après avoir discuté

DECIDE de fixer les modalités d'application de la journée de solidarité pour le personnel communal, comme suit :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Pour le personnel à temps complet : 1607 heures de travail annuel effectif pour une durée de travail rémunéré de 1600h/an
- Pour le personnel à temps non complet : la majoration du temps de travail annuel, proratisé selon la durée hebdomadaire appliquée

Objet : NON VALEUR N° 2019/11/076

Madame la Maire présente au conseil municipal la liste des non valeurs 2019, transmise par le receveur de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

de passer en non-valeur les sommes suivantes et de les inscrire au budget 2019, **article 6542**

ANNEE	N° TITRE	NOM	OBJET	MONTANT
2019	17	VAN VLIEBERGHE	- cantine - Créances irrécouvrables	70.20
				70.20 €

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES N° 2019/11/077

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme suit le budget primitif :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ARTICLE 6542 : + 71 €

ARTICLE 6531 : - 71 €

Objet : SECOMILE - GARANTIE DE PRET PLAI N° 103498 – LOGEMENTS ALLEE DE LA GARE N° 2019/11/078

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2018/12/051 du 12 décembre 2018, accordant une garantie d'emprunts à Sécomile à hauteur de :

- 100% du montant des « Prêts Locatifs Aidés » accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 231287.70€.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°103498 en annexe signé entre SECOMILE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après Prêteur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de CROTH accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant total de 231 287 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°103498, constitué de 2 Lignes du Prêt et destiné à financer la construction d'un parc social public, construction de 7 logements individuels, situés allée de la Gare, à CROTH (27530).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet : SECOMILE - GARANTIE DE PRET PLUS N° 103497 – LOGEMENTS ALLEE DE LA GARE N° 2019/11/079

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2018/12/051 du 12 décembre 2018, accordant une garantie d'emprunts à Sécomile à hauteur de :

- 50% du montant du « Prêt Locatif à Usage Social » accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 623748.42€, soit une garantie à hauteur de 311874.21€

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 103497 en annexe signé entre SECOMILE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après Prêteur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de CROTH accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt PLUS d'un montant total de 623 748 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 103497, constitué de 2 Lignes du Prêt et destiné à financer la construction d'un parc social public, construction de 7 logements individuels, situés allée de la Gare, à CROTH (27530).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention suivantes sont classées sans suite :

- Resto du cœur - SPA - Vie et espoir

QUESTIONS DIVERSES

- **Terrain rue de Deauville :** Madame la maire informe le conseil municipal sa délibération n° 2019/10/066 du 25/10/2019, retenant l'offre d'un particulier fixée à 60000€ net vendeur. Lors de la signature du compromis, une autre personne s'est présentée pour la signature, personne ayant recours à l'emprunt. La vente est donc annulée. Il convient donc de chercher un nouvel acquéreur.
- **Travaux :** point par M. Laurent Imbault
 - **Logements Secomile :** l'entreprise devant faire le ravalement est en liquidation judiciaire, ce qui retarde le chantier. Apparemment une autre entreprise devrait reprendre prochainement.
 - **Logements Siloge :** Les dalles doivent être coulées semaine prochaine. Les murs seront réalisés en Siporex. Le chantier avance bien et pas de problèmes rencontrés avec les riverains.
 - **Panneau lumineux :** il y a de bons retours sur l'installation. Ce panneau permettra de faire passer les informations plus rapidement auprès des habitants, et d'en toucher un plus grand nombre. Une borne anti bélière va être et des plots pour éviter le stationnement vont être prochainement posés par les employés communaux.
 - **Pont du chemin du Foncier :** les garde-corps doivent être posés le 3 ou 4 décembre prochain. Une reprise de bitume va également être faite en prolongement du virage. Le pont devrait être réouvert avant Noël. Il convient de préciser que l'élagage a été réalisé par le personnel communal. En effet, il était compliqué de contacter les riverains, très nombreux, cela aurait retardé la réouverture du pont.
 - **Sécurisation route d'Ezy :** les travaux sont presque terminés. Le marquage au sol ainsi que la pose des panneaux se feront prochainement. Il convient de signaler que l'entrée et la sortie du lotissement de l'érable vont être modifiées comme suit : une seule entrée et une seule sortie
 - **Réfection voirie de la Grosse devise :** début des travaux le 2/12/2019 et dureront environ 2 semaines. Les trottoirs seront faits en bitume ainsi que des espaces verts pour le stationnement. Les services de l'EPN en profiteront pour vérifier le réseau des eaux pluviales.
 - **Buisson de Croth :** extension des réseaux électriques et d'eau potable
 - **Engazonnement du cimetière :** la reprise des endroits où l'engazonnement n'a pas fonctionné, sera repris par les employés communaux au printemps.

- Ossuaire et reliquaire : devraient être posés au printemps 2020
 - Gouttières MDA : ont été posées semaine dernière, quelques ardoises ont été également changées.
 - Porte MDA : la porte du local technique sera changée semaine prochaine
 - Enfouissement des réseaux : les travaux avancent bien
 - Décorations de Noël : posées par les employés communaux les 9 et 10 décembre.
 - Travaux de voirie 2020 : réfection du chemin de Trouville, pose de bordures, prises d'écoulement des eaux pluviales
 - Enfouissement et renforcement électrique : rue saint Thibault
- Sandrine Da Costa : pour améliorer la sécurité, ne serait-il pas possible de déplacer le terre-plein au carrefour route d'Ezy/route de Bois le Roy ? une voiture est régulièrement garée et rend la visibilité très difficile.
 - Jean-Louis Clerc : en fait, sans véhicule, il n'y a plus de danger. Il serait peut-être plus simple de demander au propriétaire du véhicule de ne pas stationner
 - Rosine Coulong : ces 2 routes sont des départementales, classées en 4^{ème} catégorie, et le département ne souhaite pas la refaire. Des tractations sont en cours, avec la commune de Bois le Roy et Croth, pour que cette route soit refaite en totalité puis rétrocédée et incluse dans le tableau de voirie communale.

POUR INFO

Rapports à consulter, mis à la disposition du public :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2018
- Rapport annuel du délégataire transports urbains d'EPN
- ARS : l'eau potable en Normandie 2019

Dates à retenir :

- marché de Noël : 15/12
- colis des aînés
- vœux du maire : 05/01/2020 à 11h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Croth, le 4 décembre 2019
La Maire,
Rosine COULONG

